Résumé opérationnel du rapport de suivi 2016 du PwDR 2014-2020

Il s’agit du second rapport de mise en œuvre du Programme wallon de développement rural 2014-2020 préparé conformément au règlement (UE) n ° 1305/2013, Article 75 et au règlement d'exécution (UE) n ° 808/2014, Article 15. Le présent rapport est le premier rapport approfondi qui non seulement donne un aperçu de l'évolution financière du programme et de la mise en œuvre des mesures pour les trois premières années de la période de programmation (2014 à 2016), mais aussi entame une première évaluation des performances du programme.

Ce deuxième rapport de suivi comporte encore majoritairement des données concernant des dossiers approuvés sur base du précédent programme et payés, en partie ou totalement, avec le budget du PwDR 2014-2020. La plupart des appels à projets n’a en effet débuté qu’à partir du dernier trimestre 2015 pour les mesures d’investissements et d’installation en agriculture, voire en 2016 pour d’autres mesures et l’analyse et la sélection des dossiers, notamment d’investissements, ont pris du retard en raison de la nouveauté de l’exercice. Seules les mesures 7.6 (1 dossier), 19.1 et les mesures surfaces 10, 11 et 13 (campagne 2015) comportent des dossiers finalisés en 2016 sur base des dispositions du nouveau programme.

Outre les données financières, Le chapitre 1 reprend, par priorité, le niveau d’atteinte des indicateurs cibles ainsi que l’état d’avancement des indicateurs de réalisation des mesures contribuant à la priorité concernée. Ainsi, ce sont 157.407.583,79 € qui on été dépensés pour la finalisation d’opérations au cours de ces trois premières années du programme. Les mesures 4.1 et 6.1, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les exploitations agricoles et d’aide au démarrage d’entreprises pour les jeunes agriculteurs représentent un part importante de ces dépenses (environ 37%). La mesure 4.1 a permis le financement, au moyen d’un peu plus de 47 millions d’euros (36,4% du budget disponible), intégralement ou pour partie, de 6.801 investissements présentés par 3.213 exploitations lors de la période de programmation précédente. 25,47% du budget dédié à la mesure 6.1 a été consacré à la finalisation de 1.373 projets d’installation initiés dans le cadre du programme précédent. Les mesures 4.2 et 8.6, respectivement mesure d’aide aux investissements dans les sociétés coopératives ou entreprises pour la transformation et commercialisation de produits agricoles et mesure d’aide à la première transformation du bois, ont permis de finaliser le financement de respectivement 37 et 18 projets d’investissement introduits sous l’ancienne programmation.

En ce qui concerne les mesures "surfaces", les dépenses relatives aux mesures 10, paiements agroenvironnementaux, 11, paiements en faveur de l’agriculture biologique, et 13, paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles, ont concerné en 2016 le paiement de la campagne 2015, mise en œuvre selon les dispositions du PwDR 2014-2020. Elles se sont élevées à un total de quasi 31 millions d’euros pour les trois mesures évoquées ci-dessus. Depuis le début du programme, les dépenses pour ces 3 mesures représentent un peu moins de 91 millions d’euros, soit 58% des dépenses totales. Les mesures agri-environnementales et climatiques ont été mises en œuvre sur une surface cumulée d’environ 51.000 ha et 33,50% des dépenses ont concerné des exploitations biologiques. 1.183 exploitations ont bénéficié d’aide à la production biologique sur une surface d’un peu plus de 55.000 ha lors de la campagne 2015. Les dépenses de la mesure 12.1, paiements au titre de Natura 2000 pour les agriculteurs, n’ont concerné que les 5% de dossiers en contrôle de la campagne 2015, alors qu’un peu plus de 14.000 ha de forêts privées ont bénéficié d’indemnités de la sous-mesure 12.2. Les dépenses 2016 de la mesure 13, paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles, se chiffrent à 5.690. 737 €, soit une diminution en raison des changements apportés dans les montants d’aide et dans les règles d’admissibilité. La mesure 7.6 a permis la finalisation de 38 projets de restauration de sites naturels initiés lors de la programmation précédente et couvrant un peu plus de 100 ha.

La sous-mesure 19.1 a permis en 2016 d’accorder aux Groupes d’Action Locale candidats de la deuxième phase de sélection une aide financière à l’élaboration de leur document stratégique. Le nombre final de GAL sélectionné est de 20 pour une population concernée de 813.510 habitants. La sélection des projets pour les mesures 7.2, 7.4, 7.5, 16.3 et 16.9 a seulement débuté en 2016.

Le chapitre 2 traite des activités liées à la mise en œuvre du Plan d’évaluation du programme. En 2016, la société de consultance « ADE » a été sélectionnée comme évaluateur externe du PwDR. De plus, en vue d’améliorer la fourniture et la gestion des données d’indicateurs par l’autorité de gestion, les fiches par mesure décrivant les indicateurs collectés ont continué à être complétées tout en élaborant en parallèle une base de données pour le stockage de l’information. D’autres activités d’évaluation ont été menées en matière de biodiversité, de lutte contre l’érosion et de changements climatiques, dans le cadre de la convention sur l’évaluation et l’appui au programme de mesures agroenvironnementales. La restitution des conclusions et recommandations de l’évaluation ex post du PwDR 2007-2013 a été également organisée via le Réseau wallon.

Le chapitre 3 liste les mesures prises pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme : propositions de modifications du programme, organisation des comités de suivi, lancement des appels à projets, mise à jour de l’application permettant la soumission, la sélection et la gestion des projets, l’avis de l’organisme certificateur mais aussi les différents audits réalisés au cours de la période concernée et les actions prise en vu de réduire le taux d’erreur.

L’organisation du réseau wallon de développement rural ainsi que les actions menées en 2016, notamment en matière de publicité du programme, sont décrites au chapitre 4. Le réseau comporte deux niveaux opérationnels qui sont, d’une part, la Commission permanente et d’autre part, les groupes de travail thématiques, avec une structure transversale pour l’animation et la coordination. L’ensemble des actions réalisées par le réseau ou auxquelles il a participé sont reprises au sein des différents points de leur plan d’action.

Le chapitre 7 comporte la partie évaluation du rapport, élaborée par l’évaluateur externe. Pour chacun des domaines prioritaires concernés directement par les mesures du PwDR, une question évaluative est posée. En vue d’y répondre et d’en tirer des conclusions et recommandations, l’évaluateur a défini des critères de jugements appréciés au moyens d’indicateurs communs et supplémentaires qui leur sont propres. Les méthodes utilisées en vue de construire la réponse à chaque question ainsi que les difficultés rencontrées sont décrites.

Enfin le point 8 reprend les actions mises en œuvre relatives aux articles 5, 7 et 8 du règlement 1303/2013, concernant le rôle des partenaires, l’égalité homme-femme, et le développement durable.